

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

## Séance du jeudi 22 juin 2023

Présents : 12

Votants : 14

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 22 juin, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 16 juin 2022

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEUF, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, M Noël BROCHIER, M Hervé PERRONNET.

Absents excusés : Mme. Monique RAGEYS donne pouvoir à Mme Françoise DUBOEUF  
M. Didier LUXEMBOURGER donne pouvoir à Mme Nicole VIRICEL

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Mme Stéphanie CHAMBE

**Quorum :** 8

Ordre du jour :

*Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 mai 2023*

**Délibération :** *Nomination d'un Référent Déontologue et possibilité d'adhésion à la mission proposée par le CDG69*

**Délibération :** *Augmentation du tarif du ticket de cantine*

**Délibération :** *Retrait de la délibération n° 20230119-02 du jeudi 19 janvier 2023 et décision portant lancement de la création d'une MAM et acquisition en VEFA d'un bâtiment à aménager par la Commune*

**Délibération :** *SYDER : Modification des délégués*

**Délibération :** *Voyage scolaire : demande d'aide pour la prise en charge du coût imprévu pour le transport*  
*Cantine-Garderie : Modification du règlement intérieur*

*Aire de jeux*

*- Comptes rendus des commissions intercommunales*

*- Questions diverses.*

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de M. Jean-Pierre KHIREDDINE, la suivante sur la liste « Ensemble pour Pomeys », est Madame Corinne TAGUET. Informée de son installation au Conseil municipal. Madame Corinne TAGUET nous a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le suivant de liste est Monsieur Jean-Louis LHOPITAL. Il a été informé de son installation au Conseil municipal et nous a aussi fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal continuera son mandat à 14 membres.

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 mai 2023**

M. Le Maire, après avoir rappelé les principaux points à l'ordre du jour et sans remarque complémentaire, invite les conseillers à approuver le procès-verbal de séance du 25 mai 2023.

**Abstention : 3.**

→ **Délibérations**

### **DÉLIBÉRATION : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG69**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques. Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus. La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation est jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION : TARIF DU TICKET DE CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale. Il rappelle que le tarif actuel d'un repas est de 4.60 € le ticket par enfant. Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à la demande du prestataire ce qui porterait le prix du ticket à 4.80 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'UNANIMITE de fixer à 4.80 euros le prix du repas à la cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Approuvé à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20230119-02 DU JEUDI 19 JANVIER 2023 ET DECISION PORTANT LANCEMENT DE LA CREATION D'UNE MAM ET ACQUISITION EN VEFA D'UN BATIMENT A AMENAGER PAR LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune porte un projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) depuis plusieurs années. Par délibération n°20230119-02 du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'achat en VEFA d'une MAM. Toutefois, Monsieur le Préfet du Rhône informait la Commune que la délibération en date du 15 janvier 2023 était trop imprécise pour lui permettre d'exercer son contrôle de légalité sur ladite délibération.

Il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce, sur le retrait de la délibération n° 20230119-02 du 19 janvier 2023, au regard des observations formulées par Madame la Préfète du Rhône dans son courrier du 7 mars 2023 et sur le principe de l'acquisition par la voie de la VEFA de la construction à réaliser par la SNC CHARLES, sur le lot n°11 du lotissement dit « Saint Charles » au prix de 295 000 Euros TTC.

*Approuvé à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE- SYDER**

Sont élus délégués SYDER : Titulaire : Didier LUXEMBOURGER ; Suppléant : Jean-Marc GOUTAGNY.

*14 Voix POUR.*

**DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUITE AU VOYAGE SCOLAIRE**

Mme Nicole VIRICEL informe le conseil municipal que l'école primaire publique sollicite une demande de subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui ont participé au voyage scolaire. En effet, suite à des imprévus, le montant du transport pour le voyage scolaire s'élève à 2 200 €, alors que le montant initialement prévu était de 1 840 €. La Région subventionnait cette dépense à hauteur de 1 840 €, ce qui engendre un coût supplémentaire de 360 €.

*Approuvé à l'unanimité.*

→ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Modification du règlement intérieur de la garderie et cantine** : Monsieur le Maire explique que la garderie entre 11h30 et 12h00 va être supprimée à partir de l'année scolaire 2023-2024. En effet, en fin d'année cette problématique a été soulevée suite au cours de piscine après le repas du jeudi, cela engendrait une pression puisque le temps était réduit. Cette décision a été motivée, pour gagner en souplesse et pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales.
- **Aire de jeux** :  
La commission a étudié différentes offres similaires chez d'autres prestataires. Pour des modèles similaires le coût s'élève à (environ) 4 500 €. Le modèle pressenti au départ avait un coût de 4 249 HT. Le conseil donne son accord.
- **Chemin piétonnier à l'allée de Pluvy** : Mme RAGEYS a eu une réunion concernant le chemin piéton de l'allée de Pluvy. Le chemin se situerait côté Saint Symphorien sur Coise. Le conseil municipal propose de prolonger ce chemin par un passage piétonnier situé à Pomeys ce qui permettrait de compléter la mise en sécurité des usagers.
- **Maison des Jeunes** : Les jeunes de la Maison des Jeunes ont tenu un stand de crêpes lors de la fête de la musique qui a bien marché. Ils étaient très contents et ont eu de très bons retours et beaucoup d'enthousiasme de la part des habitants. Avec l'aide de Laure de MOSAÏK, ils souhaitent repeindre la fresque derrière l'église grâce à une animation.
- **ALSH** : L'accueil de loisirs se tiendra cet été du 24 juillet au 04 août sur notre commune.

→ **Compte-rendu commissions communales et intercommunales**

**Agricole** : Jean-Luc GOUTAGNY explique que les deux ponts à bascules sur le territoire sont terminés (St Martin en Haut et Montrottier). La commission a aussi évoqué la transmission aux plus jeunes des fermes suite à la retraite des agriculteurs.

La date du prochain Conseil municipal est le jeudi 20 juillet.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,  
Jean-Marc GOUTAGNY

Le Secrétaire de séance,  
Mme Stéphanie CHAMBE

Affichée et publiée le :